

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31948**

Intitulé

Maintien en chef en aéronautique, option avionique, option porteur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère des armées

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

253 Mécanique aéronautique et spatiale

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le maintenicien chef en aéronautique organise les opérations d'entretien, de modification, de dépose et de pose en utilisant les moyens de diagnostic et de contrôle. Il est le garant du maintien en condition opérationnelle des systèmes relevant de son domaine d'emploi. En sa qualité de chef d'équipe, il planifie et organise le travail de l'équipe composée de 2 à 10 mainteniciens qu'il encadre. Le maintenicien chef en aéronautique doit disposer d'un niveau d'anglais suffisant pour comprendre la documentation-constructeur, rédigée en langue anglaise et s'y référer autant que cela est nécessaire.

Le maintenicien chef en aéronautique assure également la gestion matérielle et comptable des équipements et matériels nécessaires à sa mission ainsi que la mise en œuvre des procédures de prévention et des règles de sécurité.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

Le maintenicien chef en aéronautique est chargé des activités suivantes :

- Maintien de la disponibilité technique opérationnelle des aéronefs
- Organisation des opérations de maintenance
- Suivi technique de l'activité de maintenance
- Gestion des équipements et des matériels
- Participation aux actions de prévention et de lutte contre les sinistres

Présentation du métier :

Le (la) titulaire de la certification est capable de :

- Contrôler les opérations de maintenance et de mise en œuvre effectuées avant et après vol et relevant de son domaine d'emploi
- Contrôler les opérations de la maintenance effectuées en atelier et relevant de son domaine d'emploi
- Coordonner le travail de l'équipe de maintenance
- Développer les compétences de l'équipe
- Effectuer le suivi technique des opérations de maintenance
- Assurer la veille documentaire
- Réaliser l'approvisionnement et le suivi comptable des matériaux de rechanges aéronautiques
- Participer aux mesures de prévention contre les sinistres
- Participer aux actions de lutte contre les sinistres

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteurs d'activités :

Secteur de l'aéronautique

Emploi :

- Constructeurs aériens, compagnies aériennes, entreprises d'aéronautique du secteur privé et public
- Ministère des armées en qualité de personnel militaire ou de personnel civil

Technicien supérieur de maintenance aéronautique

- Technicien d'essai aéronautique
- Technicien de contrôle qualité aéronautique
- Technicien supérieur en électronique aéronautique
- Technicien supérieur en mécanique aéronautique
- Technicien en conception mécanique

Codes des fiches ROME les plus proches :

11602 : Maintenance d'aéronefs

Réglementation d'activités :

L'obtention du statut militaire, sous réserve des conditions de recrutement en vigueur, est exigée par le ministère des armées pour exercer cet emploi.

Le diplôme Prévention et Secours civiques de 1er niveau (PSC1) est également exigé pour exercer cet emploi.

L'activité est soumise au respect de normes de navigabilité aérienne définies par le ministère des armées, les normes FRA-M, 145, 66 et 147 » ainsi qu'au respect la norme NFC 18-510 du 21 décembre 2011 définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification comprend les composantes suivantes :

1. Maintien de la disponibilité technique opérationnelle des aéronefs
2. Organisation des opérations de maintenance et suivi technique
3. Gestion des équipements et des matériels
4. Prévention et de lutte contre les sinistres

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Président : Commandant de l'école ou son représentant Membres : Le directeur de l'enseignement ou son représentant Le chef du département Le responsable de la formation L'instructeur principal du cours Les responsables « matières » concernés
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	Président : Commandant de l'école ou son représentant Membres : Un représentant « employeur » Un titulaire de la certification Le responsable de la formation Un instructeur

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 14 avril 2017, jusqu'au 21 décembre 2023.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Cette certification a été créée suite à la fusion de la certification Maintien en chef en aéronautique, option avionique et de la certification Maintien en chef en aéronautique option porteur

- Maintien en chef en aéronautique option porteur :

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Maintien en chef en aéronautique, option porteur" avec effet au 03 mars 2012 jusqu'au 14 avril 2017.

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation jusqu'au 1er mai 2004.

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement

technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur de maintenance de mécanique aéronautique'.

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS Mécanicien d'aéronautique', niveau III.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS mécanicien d'aéronautique', niveau IV.

- Maintienicien chef en aéronautique, option avionique :

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Maintienicien-chef en aéronautique, option avionique" avec effet au 03 mars 2012 jusqu'au 14 avril 2017.

Arrêté du 23 février 2007 publié au Journal Officiel du 03 mars 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 03 mars 2007, jusqu'au 03 mars 2012.

Cette certification a été créée suite à la fusion des deux certifications suivantes :

Technicien supérieur de maintenance des instruments électroniques de bord :

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation jusqu'au 1er mai 2004.

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur de maintenance des instruments électroniques de bord'.

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS Electromécanicien d'aéronautique'.

Technicien supérieur de maintenance d'électronique aéronautique ,

Arrêté du 28 mars 2002 publié au Journal Officiel du 6 avril 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation jusqu'au 1er mai 2004.

Arrêté du 22 juillet 1999 publié au Journal Officiel du 30 juillet 1999 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Technicien supérieur de maintenance d'électronique aéronautique'.

Arrêté du 2 octobre 1995 publié au Journal Officiel du 18 octobre 1995 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'BS Electronicien d'aéronautique'.

Pour plus d'informations

Statistiques :

L'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air attribue en moyenne 100 certifications de maintenicien chef en aéronautique, spécialité avionique et 120 certifications de maintenicien chef en aéronautique, spécialité porteur, à raison de 12 sessions par an.

L'école de l'aviation légère de l'armée de terre attribue en moyenne 25 certifications de maintenicien chef en aéronautique, spécialité avionique et 25 certifications de maintenicien chef en aéronautique, spécialité porteur, à raison de 2 sessions par an.

Autres sources d'information :

www.êtremarin.fr

www.defense.gouv.fr

www.defense-reconversion.fr

Lieu(x) de certification :

Ministère des Armées

14 rue Saint Dominique

75007 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

- Ecole de formation des sous-officiers de l'armée de l'air - Base aérienne 721 - 17133 ROCHEFORT

- Ecole de l'aviation légère de l'armée de Terre / DTA - Quartier Auger-Carnot - 18 016 BOURGES

Historique de la certification :

Cette certification est la résultante de la fusion des deux certifications suivantes :

Fiche n°14313 Maintienicien chef en aéronautique, option Avionique

Fiche n°14312 Maintienicien chef en aéronautique, option porteur

Certification précédente : Maintienicien-chef en aéronautique, option porteur